

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 23 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 mai et du 16 mai, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

Nombre de voix pour :	14
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

**Présents :** Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Quentin SERRES

**Absents excusés/pouvoirs :** Jean-Claude MICHEL a donné pouvoir à Jean-marie BERNARD, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Quentin SERRES, Henri SERRES a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Jocelyne SERRES

**Secrétaire de séance :** René PATRAS

**Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Dévoluy ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-51 du 24 mai 2018 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune du Dévoluy ;  
Vu la notification du projet le 30 novembre 2018 aux personnes publiques associées ;  
Vu les avis émis par les personnes publiques associées, sur le projet de modification ;  
Vu l'arrêté municipal conjoint n°2019-A006 en date du 25 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée et à la modification n°1 du PLU, qui s'est déroulée du 18 février au 20 mars 2019 inclus ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable à la modification n°1 du PLU ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire-enquêteur justifient une adaptation mineure du projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que toutefois cette adaptation n'a pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune du Dévoluy, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✓ **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département*

*La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.*

*Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.*

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Transmis et reçu en Préfecture le : 29/05/2019
Publié le : 29/05/2019
Affiché le : 29/05/2019

